



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**10 Mars 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 10 Mars 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-0179	09.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur les RD131 et la RD914, avenue Joliot Currie et le boulevard des Bouvets, à NANTERRE, pour des travaux de reprise de chaussée, de tampon et de trottoir.	3
DRIEA N° 2021-0191	04.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de remplacement d'une trappe d'accès au réseau SIAAP.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté DRIEA-n°2021-0179 portant modifications des conditions de circulation sur les RD131 et la RD914, avenue Joliot Currie et le boulevard des Bouvets, à NANTERRE, pour des travaux de reprise de chaussée, de tampon et de trottoir.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1er mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 26 février 2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'unité d'entretien et exploitation du service du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 26 février 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 05 mars 2021 ;

Considérant que sur les RD131 et la RD914, avenue Joliot Curie et le boulevard des Bouvets, à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux travaux de reprise de chaussée, de tampon et de trottoir, nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 9h30 à 16h30, sur les RD131 et la RD914, avenue Joliot Curie et le boulevard des Bouvets, à Nanterre, concernant les travaux de reprise de chaussée, de tampon et de trottoir, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite de une voie .

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, piétons, bus se feront, seront modifiés, comme suit :

- **RD131** au n° 95, avenue F et I. Joliot Curie, la voie de droite est fermée à la circulation générale ; le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de largeur ;

Les trois places de stationnement à proximité sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier ;

L'arrêt de bus « P.Picasso », avenue F et I. Joliot Curie en direction de la place N. Mandela, une partie de l'arrêt bus s'est neutralisée, la voie de droite est fermée à la circulation générale.

- **RD914** au n°2, boulevard des Bouvets, la voie de droite est fermée à la circulation ponctuellement ;

Les trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier ;

Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de largeur.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise:

- Watelet TP, 7 route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

Téléphone : 01 40 85 00 37.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Sébastien Theret, Téléphone : 06 11 17 22 29.

Watelet TP, 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0191  
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux  
pour des travaux de remplacement d'une trappe d'accès au réseau SIAAP.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 17 février 2021 par « FAYOLLE ».

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement d'une trappe d'accès au réseau SIAAP, Place de la Résistance (RD7) à Issy-les-Moulineaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Considérant** que les travaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 15 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021**, une zone de 6m<sup>2</sup> est neutralisée sur le trottoir de la Place de la Résistance(RD7) à Issy-les-Moulineaux au droit de la contre-allée RATP.

Le trottoir concerné disposant d'une largeur de 6 mètres, le cheminement des piétons n'est pas dévié.

L'emprise des travaux sera permanente.

Les travaux sur trottoir seront réalisés de 08h00 à 16h30.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- FAYOLLE, 30, rue de l'Égalité, 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Lafaix

- FAYOLLE, 30, rue de l'Égalité, 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex  
téléphone : 07.76.11.32.68, courriel : [vlafaix@fayolle.eu](mailto:vlafaix@fayolle.eu)

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>